

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents : 14
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 29 avril 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 15 mai 2024 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel.

Absents Excusés : M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents : M. BAGOT Joël ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandrine CROCHET est désignée pour remplir cette fonction.

Lecture des procès-verbaux du 8 avril 2024. Adopté à l'unanimité.

1) CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – REEXAMEN DE LA DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024 – PRESENCE DE LA CHARGÉE DE MISSION POLITIQUE DE PEUPLEMENT ET MIXITE SOCIALE. SERVICE HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE :

Votants : 13. Monsieur Emmanuel MAERTENS absent à cette affaire.

Rappel de la décision du conseil municipal du 7 mars 2024 :

Considérant les Orientations de la convention intercommunale d'attribution de logements sociaux : Au moins 25% des propositions d'attributions annuelles de chaque bailleur et chaque réservataire aux ménages reconnus prioritaires.

Considérant le nombre important de conseillers municipaux qui n'approuvent pas ces obligations règlementaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 8 contre et 6 pour :

N'accepte pas la convention intercommunale d'attribution et n'autorise pas Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Rappel du projet de délibération :

« **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Considérant la délibération n°2022/12/15-219 du 15 décembre 2022 du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie et l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 approuvant le document-cadre fixant les orientations d'attribution de logements sociaux,

Considérant la délibération n°2024/01/18-08 du 18 janvier 2024 du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie adoptant la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux et l'agrément du Préfet du 15 février 2024,

Ayant reçu l'avis favorable du comité responsable du Plan Départemental d'Actions en faveur du Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) le 24 octobre 2023 et de la CIL le 20 novembre 2023,

Entendue la note présentée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame, monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention intercommunale d'attribution ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération. ».

Présentation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de logements sociaux et du projet de délibération par Madame Marie-Noëlle CACOCCIOLA, Chargée de mission politique de peuplement et mixité sociale, Service habitat de la communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel Normandie

Rappel de la réforme de l'Etat sur la gestion de la demande et des attributions des logements locatifs sociaux.

Cette réforme prévoit en particulier de définir, à l'échelle de l'intercommunalité, des orientations locales en matière d'attributions des logements locatifs sociaux ainsi que les engagements et actions des acteurs locaux nécessaires à leur mise en œuvre.

Pour donner suite à cette réforme, la communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel Normandie a décidé de rassembler tous les bailleurs sociaux autour d'une convention.

Les orientations de cette convention intercommunale répondent aux attendus réglementaires et respectent les 25% des propositions d'attributions annuelles de chaque bailleur et chaque réservataire aux ménages reconnus prioritaires.

Ces 25% définis dans la convention intercommunale sont à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération et non par commune.

Ces 25% représentent peu sur un nombre faible d'attributions. Par exemple pour le Teilleul, en 2023 : sur 7 propositions dont 3 attributions prioritaires.

Les autres orientations de la communauté d'agglomération du Mont-Saint-Michel Normandie : accueil de jeunes et de nouveaux actifs.

Décision du Conseil Municipal :

Entendue la note présentée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Annule la décision du conseil municipal du 7 mars 2024 précitée et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention intercommunale d'attribution ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

2) FIXATION DU LOYER POUR LE LOGEMENT AU-DESSUS DES COMMERCES
« INSTITUT DE BEAUTE ET LAVERIE » 13 Rue Beauregard LE TEILLEUL :

Rapporteur : Chantal LEFEUVRE

Votants : 14 à cette affaire et autres qui suivent. Monsieur Emmanuel MAERTENS présent.

Location prévue juillet 2024.

Superficie : 85,81 m², notamment : Salon 17,95 m² ; Séjour 15,89 m² ; cuisine 13,39 m² ; 1 chambre 12,62 m² ; 1 chambre 12,48 m² ; salle de bain 4,77 ; Cave : 10 m².

Observation : Réservé de préférence pour une colocation « jeunes en formation ».

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir visité le logement et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le loyer par mois à 500 €.

3) LOTISSEMENT COMMUNAL « La Butte Rouge 2 » LE TEILLEUL – PHASE
OPERATIONNELLE – CONVENTIONS POUR RACCORDEMENT AUX
RESEAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF-EAU POTABLE-BT ECLAIRAGE-
TELECOMMUNICATION – AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA
VENTE DES TERRAINS VIABILISES :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Rappel du projet succinct :

Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 9 lots.

La surface de plancher dont la construction est autorisée dans l'ensemble du lotissement est de 2 600 m².

Surface du projet : 8 139 m². 9 lots de 500 m² à 850 m².

Le projet s'organise autour d'une unique voie longeant la haie bocagère se terminant en impasse par une placette de retournement provisoire en mélange terre pierre pour les engins de secours et collecte d'ordures ménagères.

Des tranchées drainantes créant des places de stationnement visiteurs et une noue longent la voie centrale et la haie existante.

Un cheminement piéton au Nord et à l'Est du projet constituant une servitude pour le réseau d'eaux usées.

Un autre chemin entre la haie existante et les lots permettra à la commune d'entretenir la haie.

Toutes les parcelles sont accessibles depuis la voie interne.



Avancement du dossier – Information donnée par le bureau d'études TECAM, Monsieur ROULLÉ, Chargé de projets :

- Le dossier PRO est quasi finalisé (plans, estimatif, CCTP), dans l'attente de la validation du plan assainissement et des caractéristiques techniques du poste de refoulement de la part du CAMSMN (Communauté d'agglomération du Mont Saint Michel Normandie).
- Le plan Eau Potable a été validé par le SDEAU50. Validation par la commune de la convention de rétrocession réseaux.
- Les études de desserte BT-Eclairage sont en cours au SDEM50.
- Devis d'études ORANGE à valider par la commune.
- Prise de contact avec Manche Numérique. Dans l'attente de leur retour sur les plans projets du réseau télécommunication.

Modification de la surface des lots 5-6-7-8 :

Vu que la CAMSMN demande une bande d'entretien de 4.00 m de large pour le réseau Eaux Usées existant passant à l'Est des lots 5-6-7-8.

Sur le plan d'aménagement validé, celle-ci ne fait effectivement que 3.00 m (la même largeur que la bande d'accès existante dans le lotissement Butte Rouge 1).

Pour répondre à la demande de la CAMSMN et se conformer au règlement d'assainissement collectif, d'avoir 2.00 m de part et d'autre du réseau, 50 cm ont été pris dans les parcelles 5-6-7-8, réduisant celles-ci d'une dizaine de m² chacune, soit :

Le lot 5 passe de 850m² à 840m²

Le lot 6 passe de 833m² à 824m²

Le lot 7 passe de 793m² à 783m²

Le lot 8 passe de 735m² à 720m²

Soit 44m² de surface cessible en moins.

Présentation des propositions pour raccordement aux réseaux :

- Devis Orange, câblage du lotissement : Montant : 4 460 € ht.
- Réseau d'eau potable : Information du SDeau 50 : les aménageurs publics et privés ont désormais la possibilité de réaliser le réseau d'eau potable et les branchements par un marché ou un lot inclus dans les travaux de lotissement.
Cette possibilité s'insère dans une démarche de coopération étroite entre la Commune et le SDeau 50 et dans une démarche d'harmonisation de la qualité des réseaux neufs d'eau potable qui seront proposés à la rétrocession au SDeau50.

La commune et son maître d'œuvre devront impérativement associer le SDeau 50 à l'ensemble des 10 étapes du projet qui étaient jointes à la convocation pour la présente réunion.

Une convention préalable à la rétrocession du réseau d'eau potable du lotissement communal « La Butte Rouge 2 » doit être mise en place. L'objet : Définir les conditions dans lesquelles l'Aménageur s'engage à suivre les prescriptions techniques et administratives pour l'intégration du réseau d'eau potable liée à l'opération et nécessaire à l'exercice des compétences du Syndicat.

Etaient annexés à la convocation pour la présente réunion, les documents suivants :

Cahier des charges : Prescriptions techniques applicables à la réalisation des travaux d'eau potable (réseaux et branchements) dans le cadre d'opérations d'aménagement ou lotissements.

Convention préalable en vue d'une demande d'intégration au patrimoine syndical d'un réseau d'eau potable réalisé par un aménageur privé ou public.

- 
- Etude de desserte BT-Eclairage du SDEM. Non reçue à ce jour. Décision à reporter.

Observation : Le conseil municipal s'interroge sur l'utilité de valider le devis Orange avec l'arrivée de la Fibre.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention pour la rétrocession du réseau neuf d'eau potable au SDeau50 du lotissement communal « La Butte Rouge 2 » qui définit les conditions dans lesquelles l'Aménageur s'engage à suivre les prescriptions techniques et administratives pour l'intégration du réseau d'eau potable liée à l'opération et nécessaire à l'exercice des compétences du Syndicat.
- Suspend la validation du devis Orange pour le câblage dans l'attente d'éclaircissement par rapport à la fibre.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer ou le 1^{er} adjoint tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que la signature pour la vente des terrains viabilisés au prix de 15 € le m² ht.

4) PRET D'ARCHIVES POUR NUMERISATION PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Madame le Maire faire part que le Conseil Départemental a inscrit dans ses orientations stratégiques le déploiement d'un plan de sauvegarde et de partage par le numérique des archives historiques des communes de la Manche.

Ce plan propose pour chaque commune de numériser et de mettre en ligne les documents les plus nécessaires à l'écriture de l'histoire communale, à savoir :

- Les registres de délibération du conseil municipal avant 1975
- L'état civil ancien (avant 1914)
- Les documents du cadastre ancien (plan, état de sections et matrices)
- Les recensements de population avant 1975.

Cette démarche est entièrement à la charge du Département et dont un certain nombre de communes, dont Avranches et Granville, ont déjà profité.

L'objet de ce vaste programme de numérisation d'archives communales (encore conservées en mairie ou bien déposées) : à des fins de conservation et de valorisation du patrimoine écrit des communes.

Pour faire suite à cette démarche, les archives départementales de la Manche sont entrées en contact avec les services administratifs.

Elles proposent à la commune cette numérisation qui porterait sur les derniers registres de l'Etat-civil désormais librement consultables et guères susceptibles d'ajout de mentions marginales (années 1893-1912), les registres des délibérations des conseils municipaux jusqu'à 1975 ou environ et ceux des arrêtés du maire jusqu'aux années 60, les tableaux de recensement de population jusqu'en 1975 et les registres cadastraux couvrant tout le XIXe siècle ainsi que tout document dont la valeur ou l'intérêt exceptionnel pourrait justifier une numérisation à des fins de « conservation » (plans d'alignement ou cahier de doléances par exemple).

Pour engager cette démarche, une convention doit être mise en place. Le projet de convention qui est ouvert à d'éventuelles modifications était joint à la convocation pour la présente réunion. Elle définit les conditions et modalités d'emprunt et de numérisation de ces archives, ainsi que l'exploitation ultérieure des fichiers numériques, tant par les Archives de la Manche que par la commune.

Sur la base des inventaires, procès-verbaux de visites ou récolements portés à leur connaissance, cette convention pointe également, pour chaque commune déléguée, la liste détaillée des archives susceptibles d'être empruntées durant les quelques mois de l'opération.

Pour rappel, la majeure partie des archives des anciennes communes de Ferrières et Sainte-Marie-du-Bois a été déposée et l'emprunt ne porterait donc pour elles que sur des pièces complémentaires (registres de l'état-civil, de délibération ou d'arrêtés municipaux et recensements de population) susceptibles d'ailleurs d'être ensuite déposées à leur tour.

Si la commune du Teilleul veut profiter de la campagne 2024, les archives départementales pourront se rendre avant juin dans nos mairies et procéder à l'enlèvement des documents retenus.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de prêt d'archives pour numérisation précitée et complète :
 - l'article 6 sur la Communication des reproductions numériques en précisant : communication selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques ;
 - l'article 7 sur la duplication des fichiers numériques en précisant : libres.
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

5) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE SUITE A UN DEPART :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Mme le Maire fait part de la mutation vers une autre collectivité à compter du 15 juillet 2024 de Madame Valérie HEURTEVENT, Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe au sein du service administratif de la mairie pour 28 heures par semaine.

7 → Vu la nécessité de pourvoir au remplacement et en raison d'une réorganisation des services administratifs de la mairie, et des tâches à effectuer, il est proposé de créer un emploi permanent de 21 heures par semaine au lieu de 28 heures actuellement.

Descriptif de l'emploi : Agent administratif polyvalent de Mairie à temps non complet.

Les principales missions : Facturation de la cantine scolaire tous les mois ; encaissement des recettes relatives aux locations des salles des fêtes ; gestion du budget Energie renouvelable Heussé ; assistant au secrétariat général (courriers, aide à la demande de devis inférieurs à 40 000 € ht et recherche d'aides financières pour ces dépenses, plan de formation, préparation des entretiens professionnels...) ; suivi des commissions de sécurité ; suivi des déclarations d'intention de commencement de travaux ; suivi des archives ; suivi de la commission des impôts directs ; gestion du locatif ; suivi de l'agenda d'accessibilité ; en binôme avec l'agent d'accueil...

Les grades proposés : Adjoint Administratif ; Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe ; Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe ; Rédacteur ; Rédacteur principal 2^{ème} classe.

Pour le recrutement : proposition de faire un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activités du 1/6/2024 au 30/6/2024 (maximum) puis nomination en tant que stagiaire pendant un an et titularisation ou recrutement direct à compter du 24/6/2024 en tant que stagiaire (à définir avec le candidat retenu).

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 21 heures/35ème, pour effectuer les missions susdites, relevant du grade :
 - d'adjoint Administratif ou Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe ou Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe ou Rédacteur ou Rédacteur principal 2^{ème} classe.
- D'autoriser Mme le Maire, en cas nécessité, à recruter, pour l'accroissement temporaire d'activités au service administratif de la mairie, un Adjoint administratif contractuel au 1^{er} échelon de ce grade pour 21 heures par semaine du 1^{er} juin au 30 juin 2024 et à signer toutes les pièces administratives nécessaires au recrutement.
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

6) AIDE FEADER – RENOVATION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN CENTRE BOURG EX MAISON LA PRESSE 13 RUE BEAUREGARD – PROLONGATION DE LA DATE LIMITE DE DEPOT DU SOLDE DE L'AIDE :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Rappel de l'aide accordée :

Aide feader d'un montant de 50 000 € pour le projet « Rénovation d'un local commercial en centre bourg », à savoir : réhabilitation de l'ancienne Maison de la Presse avec la création d'un commerce autour du bien-être et d'une laverie au rez-de-chaussée.

Rappel de la décision du conseil municipal du 5 décembre 2023 autorisant le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'attribution de l'aide susdite pour reporter la date limite du dépôt de la dernière demande de paiement au 30 juin 2024 au lieu du 31/12/2023 pour les motifs suivants :

- Les travaux qui ne seront pas achevés avant la mi-décembre 2023 en raison du retard pris par les entreprises par un manque de main-d'œuvre.
Donc, le décompte général définitif des entreprises et le paiement des dernières factures de travaux auront lieu vers la fin janvier 2024.
Puis, les demandes de versement des aides financières auprès des organismes de la Région et du Département seront effectués en février 2024 pour des paiements en avril 2024 dans les conditions les meilleures, puis, ces paiements doivent être justifiés auprès du Feader lors de la demande du dernier paiement de l'aide.

A ce jour, Madame le Maire informe qu'elle a fait une nouvelle demande de prolongation de la date limite de dépôt de la dernière demande de paiement pour l'aide Feader de 6 mois, soit le 30 septembre 2024 (date limite de dépôt) au lieu du 30/06/2024 pour les raisons suivantes :

- Les travaux toujours pas achevés en mars 2024 malgré de nombreuses relances auprès des artisans.

Les motifs du retard des travaux : Manque de main d'œuvre ou peu expérimentée obligeant certains travaux à être refaits.

Fin de travaux fin avril 2024 avec l'établissement des documents administratifs fin mai 2024 (réception, Décompte général définitif...) puis demande de versement de soldes des aides financières auprès des autres financeurs en juin 2024 (Etat, Région, Département) puis attribution des fonds de ces financeurs début septembre 2024 afin de justifier ces versements de fonds lors de la demande de versement de solde de la subvention Feader en septembre 2024. Obligation pour avoir le versement des fonds Feader de justifier les sommes allouées par les autres financeurs.

Pour information : Si les délais précités ne sont pas respectés, l'aide financière Feader sera caduque.

Décision du Conseil Municipal :

Sur proposition de Mme le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'attribution de l'aide susdite correspondant à cette demande de prolongation de délai au 30/09/2024 au lieu du 30/06/2024.

7) Aide financière de l'Agence nationale du Sport (ANS) dans le cadre de l'opération suivante : Création d'un terrain multisports – Le Teilleul (50) - Demande de prorogation de la date limite de commencement d'exécution du projet :

Rapporteur : Sandrine CROCHET

Rappel de l'aide accordée :

Aide financière accordée pour la création d'un terrain multisports sur la commune du Teilleul d'un montant de 43 767 € pour une dépense subventionnable prévisionnelle de 87 140 € ht.

Madame le Maire informe qu'elle a fait une demande de prorogation de la date limite de commencement d'exécution d'un an, soit le 24 septembre 2025 au lieu du 24/09/2024 pour les raisons suivantes :

L'aide financière de l'ANS étant de 43 767 € au lieu de 69 711 € comme prévu dans la décision du conseil municipal du 22 mai 2023, donc, le conseil a décidé en 2023 de mettre en attente sa réalisation pour des raisons financières et de l'arrivée d'un nouveau projet prioritaire pour la vie de la commune (aide à la construction d'une nouvelle boucherie en raison des locaux actuels du dernier boucher qui menacent de s'écrouler).

Puis, le Conseil municipal, par délibération du 8 février 2024, ayant été sollicité à plusieurs reprises par les jeunes et le tissu associatif pour la réalisation du terrain multisports, a décidé de solliciter d'autres financeurs afin d'atténuer le reste à charge de la collectivité et pouvoir réaliser ce projet. Donc, une demande d'aide financière a été déposée auprès de l'Etat au titre de la detre 2024, aujourd'hui, dans l'attente de la notification de l'aide pour lancer la consultation des entreprises pour ces travaux selon la procédure de consultation qui s'impose.

Décision du Conseil Municipal :

Sur proposition de Mme le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'attribution de l'aide susdite correspondant à cette demande prorogation de délai de commencement d'exécution d'un an, soit le 24/09/2025 au lieu du 24/09/2024.

8) COMMUNE DU TEILLEUL – REHABILITATION DE LA MAISON DE LA PRESSE – FICHES DE MODIFICATION DE TRAVAUX :

Rapporteur : Fabien BOUZIN

- Avenant au lot 5 : Menuiseries intérieures, Entreprise PINSON, montant du marché de travaux : tranche ferme : 35 116,52 € ht tranche optionnelle : 19 464,50 € ht.
Objet de l'avenant : Moins-value.
A la demande du maître d'ouvrage, et du maître d'œuvre, il a été demandé de pas poser les volets battants intérieurs (problème de pose) : - 8 058 € ht et de fournir des stores à la place : + 6 241 € ht, soit moins-value de 1 817 € ht.
- Avenant au lot 6 : Plaque de plâtre/Isolation/Plafonds suspendus, Entreprise BELLOIR, montant du marché de travaux : tranche ferme : 75 422,20 € ht tranche optionnelle : 8 460,54 € ht.
A la demande du maître d'ouvrage, et du maître d'œuvre, il a été demandé de pas réaliser l'enduit plâtre fin lissé sur plafond (sous face escalier), soit moins-value : 198.54 € ht.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les fiches modificatives des entreprises susdites et autorise Mme le Maire à signer ces fiches modificatives de travaux.

9) TIRAGE AU SORT – JURY DES ASSISES :

3 Jurés à tirer au sort.

Ne pourront pas être retenus :

- ❖ les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (Ceux nés après 2002).

Tiré au sort : ANFRAY Anne Le Teilleul ; VEZARD Alex Le Teilleul ; TURGE Dominique épouse NISOLE Le Teilleul.

10) Questions diverses :

Prochaines réunions :

- Réunions du conseil municipal : Le Jeudi 27 juin à 20 heures 30 et le lundi 22 juillet à 20 heures 30.
- Réunions Maires adjoints : Le lundi 3 juin de 12 h 30 à 14 heures.
- Rappel de la réglementation au niveau de la tenue des bureaux de vote et de la présence des membres du conseil municipal sauf pour excuses valables (raisons de santé ; manifestations familiales à caractère exceptionnel...)
- Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 a accordé dans le cimetière communal d'Husson, une concession cinquantenaire pour y fonder la sépulture de M. et Mme HAMEL Guy.
- Lecture des mots de la boîte à idées : « Demande de réaliser la revitalisation commerciale du centre bourg. Demande d'installation de commerçants autour de la place du champ de foire (acquisition de locaux par la commune) au lieu de les voir s'installer en périphérie.
- Présentation des candidatures reçues pour le recrutement saisonnier au service technique.
- Pour marquer les 10 ans du pôle de service à la population, organiser une rencontre pour préparer cet événement entre la commission embellissement/France services/Espace public numérique/la Médiathèque/L'agence postale communale.
- Accord de principe pour confier l'instruction des enseignes en agglomération au PETR (Pôle D'Équilibre Territorial Et Rural Sud-Manche) en raison du désengagement de l'Etat.
- L'arrivée du nouveau médecin au pôle de santé du Teilleul. Le résultat du passage en commission du centre national de gestion à Paris le 16 avril 2024 pour obtenir l'autorisation d'exercice non connu à ce jour. .
- La Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie reste classée dans le zonage France Ruralités Revitalisation (ex ZRR) malgré la loi de finances 2024. Ce classement ouvre des droits aux exonérations d'impôts pour les entreprises.
- Pas de nouveaux pour la reprise de la boulangerie.
- Une piste pour la clé des champs.

Séance levée à 23 heures 12 mn.
Le Maire : Véronique KUNKEL

Le secrétaire de séance,

